

CONSEIL D'ÉDUCATION

Style de gouverne

Politique 1.1

Dans l'exercice de son style de gouverne, le Conseil : a) axe sa vision sur les fins et les extrants et non sur les préoccupations internes; b) encourage la diversité des points de vue; c) met davantage l'accent sur la direction stratégique que sur les détails administratifs; d) fait une nette distinction entre les rôles du Conseil et ceux de la direction; e) favorise la prise de décision en collégialité; f) met l'accent sur l'avenir plutôt que sur le passé et le présent; et g) agit de façon proactive plutôt que réactive.

En conséquence, le Conseil :

- 1.1.1 favorise la responsabilisation collective, se rend garant de l'excellence de ses méthodes de gouverne, ne se contente pas seulement de réagir aux initiatives du personnel en établissant ses politiques et fait appel à l'expertise de chacun de ses membres pour accroître sa capacité en tant qu'entité plutôt que de substituer les jugements individuels à ses valeurs;
- 1.1.2 dirige, surveille et inspire le District scolaire par l'intermédiaire de la rédaction attentive de grandes politiques traduisant ses valeurs et ses perspectives, et met notamment l'accent sur les répercussions attendues à long terme;
- 1.1.3 s'impose toute la discipline dont il a besoin pour diriger avec excellence, notamment en matière d'assiduité, de préparation des réunions, d'élaboration des politiques, de respect des rôles, d'expression d'une seule voix et de maintien de la capacité de direction de gouverne;
- 1.1.4 prévoit des activités de formation de son processus de gouverne et des échanges périodiques sur l'amélioration du processus :
 - a) les membres du Conseil tiendront une séance de formation dans le but, entre autres, de se rappeler et d'approfondir les principes de gouverne;
 - b) les activités d'initiation des nouveaux membres se tiendront le plus tôt possible après leur nomination et porteront, entre autres, sur les principes de gouverne adoptés par le Conseil;
- 1.1.5 ne permet pas à un de ses membres ou de ses comités de l'empêcher de s'acquitter de ses engagements;
- 1.1.6 évalue son rendement et ses méthodes selon un calendrier préétabli (voir Annexe A) et, à cet égard, procède notamment à la comparaison de ses activités et de ses mesures d'autodiscipline avec les politiques relatives au processus de gouverne et aux liens entre le Conseil et la direction générale.

- a) évaluera son rendement en lien avec le déroulement des réunions par l'entremise d'un sondage (autoévaluation) à remplir par tous les membres deux fois par année, soit en décembre et à la fin de l'année scolaire (juin).
- b) mandate le comité de la gouvernance et des politiques de faire la compilation des résultats, d'en faire l'analyse et présenter les résultats au Conseil. Si nécessaire, le Conseil considérera les suivis à apporter selon les résultats du sondage.

ANNEXE A

Calendrier de révision et d'auto-évaluation des politiques du CED		
Catégories – Méthode de gouverne- et – Relations entre le Conseil et la DG-		
Politique	Date de la réunion	Méthode
1.0 Engagement général	Octobre 2025	Révision et autoévaluation
1.1 Style de gouverne	Novembre 2025	Révision et autoévaluation
1.2 Code de déontologie	Décembre 2025	Révision et autoévaluation
1.3 Description des fonctions du Conseil	Janvier 2026	Révision et autoévaluation
1.4 Rôle de la présidence	Février 2026	Inspection directe
1.5 Cycle de planification	Mars 2026	Révision et autoévaluation
1.6 Principes et structure des comités	Avril 2026	Révision et autoévaluation
1.7 Politique relative à la démocratie.	Mai 2026	Révision et autoévaluation
1.8 Réunions du Conseil	Juin 2026	Révision et autoévaluation
1.9 Coût de la gouverne	Octobre 2026	Révision et autoévaluation
1.10 Nommer une salle de classe	Novembre 2026	Révision et autoévaluation
2.1 Délégation à la DG	Décembre 2026	Révision et autoévaluation
2.2 Évaluation du rendement de la DG	Janvier 2027	Révision et autoévaluation
2.0 Liens entre le Conseil et la DG	Février 2027	Révision et autoévaluation

mise à jour : octobre 2025